

La pêche au bar interdite depuis la plage : dans la Manche, les pêcheurs de loisirs s'indignent

18h



Les pêcheurs de loisir demandent une modification de l'arrêté sur la pêche au bar depuis le rivage. © Thierry Creux / Archives Ouest-France

Dernièrement des pêcheurs de loisir ont reçu des amendes sur le littoral de la mer du Nord pour avoir pêché des bars. À la suite de cela, la pêche de loisir de la Manche, qui évoque « une stupidité » demande une modification de l'arrêté, calqué sur la pratique professionnelle.

Depuis plusieurs semaines, [le monde de la pêche de loisir](#) est ébranlé par [l'interdiction de pêcher le bar du bord de mer ou des jetées](#), sur les côtes de la Manche et en mer du Nord. « **Les premiers incidents se sont produits dans le Pas-de-Calais où, début juin, des contrôleurs des Affaires maritimes ont invité des pêcheurs à remettre à l'eau les bars pris et à cesser leur activité** », raconte Jean Lepigouchet, [président du Comité 50 des pêcheurs de loisir](#) et membre de la Fédération nationale des pêcheurs plaisanciers.



Jean Lepigouchet, comme d'autres présidents de comités de pêcheurs plaisanciers de Normandie, souhaite que l'arrêté interdisant la pêche du bar en « surfcasting » soit abrogé ou modifié. © Archives Ouest-France

En cause : un arrêté ministériel de novembre 2021 interdisant les prises de bar depuis la côte aux pêcheurs à pied professionnels. « **La réglementation fait que les mesures pour les professionnels sont applicables à la pêche de loisir** », insiste Jean Lepigouchet, qui évoque « **une stupidité** ».

Un courrier pour faire modifier les textes

« **On ne peut que s'insurger de la dépendance de la pêche de loisir par rapport à la pêche professionnelle et notre fédération nationale demande la modification des textes.** » Un courrier a été envoyé à la direction nationale des Affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture pour abroger cet arrêté. « **Depuis les courriers, ils étudient la possibilité de modifier l'arrêté** », poursuit Jean Lepigouchet.

Pas de solution avant la fin de l'été

Mais pour l'instant, la pêche au bar depuis un rivage ou une jetée reste interdite. En cas de pêche d'un bar, il faut obligatoirement le remettre à l'eau. « **Les Affaires maritimes nous ont assuré qu'il n'y aurait pas de PV en attendant les modifications de l'arrêté. Nous avons toutes les raisons de penser qu'une solution est en vue mais pas avant la fin de l'été.** » Et Jean Lepigouchet d'insister : « **Ce n'est en aucun cas la pêche du bord du rivage ou d'une jetée qui est interdite, ce n'est que la prise de bar.** »

Contactées à plusieurs reprises mardi après-midi, les Affaires maritimes n'ont pu être jointes pour donner leur point de vue.